DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize novembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 novembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
05 - Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE d'un montant de 972 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 81 logements - 17-19 rue Youri Gagarine

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

REPRÉSENTÉS : Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à Laurent HARMEL) Laure MANDUCHER (pouvoir à Anne MOREL), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD).

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Assad AKHLAFA est nommé secrétaire de séance.

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil municipal que cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité lors du Conseil municipal du 26 juin dernier.

Lors de la transmission de la délibération, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a informé qu'il convenait de remplacer toute mention « Banque des Territoires » par « Caisse des Dépôts et Consignations ».

Pour rappel, cette demande de garantie d'emprunt de DYNACITE, concerne la réhabilitation de 81 logements au 17-19 rue Youri Gagarine à OYONNAX, pour un montant de 972 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°147595 en annexe signé entre DYNACITE, Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Objet :
05 - Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE d'un montant de 972 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 81 logements - 17-19 rue Youri Gagarine

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147595 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 972 000.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de DYNACITE,

- Annule la délibération en date du 26 juin accordant une garantie au profit de DYNACITE auprès de la Banque des Territoires,

- Décide d'accorder sa garantie au profit de DYNACITE pour un prêt de 972 000 € contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

Fait à Oyonnax, le 13 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 14 NOV. 2023
- par sa publication le 14 NOV. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)